

OTIF



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

**Secrétaire général
Generalsekretär
Secretary General**

**A 55-25/506.2014
10.7.2014**

Original : FR

**AUX ÉTATS MEMBRES DE L'OTIF ET AUX ORGANISATIONS
RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF**

Notification des modifications de l'article 27 de la Convention et des
Appendices D (CUV), E (CUI), F (APTU) et G (ATMF) à la Convention
adoptées par la Commission de révision lors de sa 25ème session

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'OTIF ne dispose que d'une réserve très restreinte.

Aus Kostengründen wurde dieses Dokument nur in begrenzter Auflage gedruckt. Die Delegierten werden daher gebeten, die ihnen zugesandten Exemplare zu den Sitzungen mitzubringen. Die OTIF verfügt nur über eine sehr geringe Reserve.

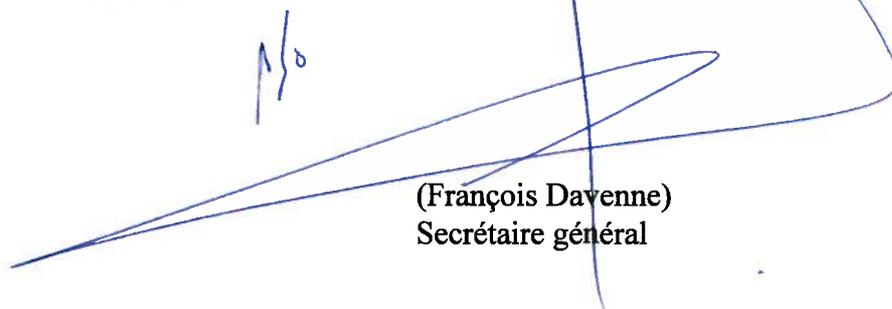
For reasons of cost, only a limited number of copies of this document have been made. Delegates are asked to bring their own copies of documents to meetings. OTIF only has a small number of copies available.

Lors de sa 25^{ème} session (Berne, les 25 et 26 juin 2014), la Commission de révision a décidé de modifications à l'article 27 de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) et aux Appendices D (CUV), E (CUI), F (APTU) et G (ATMF) à la Convention.

Ces modifications entreront en vigueur, conformément à l'article 35, §§ 2 et 3 de la COTIF, le 1^{er} juillet 2015 à moins qu'un quart des Etats membres n'ait formulé une objection dans un délai de quatre mois à compter du jour de la notification (voir art. 35, §§ 2 et 4 de la COTIF). Ce délai d'objection **prend fin le 10 novembre 2014**. A expiration de ce délai, nous vous informerons de l'état de la situation.

Ces modifications figurent dans les textes de notification joints qui sont référencés CR 25/NOT. Ces textes seront également publiés sur le site Web de l'OTIF.

N/O



(François Davenne)
Secrétaire général

Annexes

Destinataires pour information de copies de ce courrier et de ses annexes :

- Aux Etats non membres candidats à l'adhésion ou qui pourraient être intéressés à l'adhésion à la COTIF, organisations et associations internationales conformément à la lettre de convocation A 55-25/501.2014 du 23.03.2014